



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des Elections et de la Légalité  
Bureau des Affaires Juridiques  
et de la Légalité

**ARRETE INSTITUANT AU PROFIT DE REGIE EAU D'AZUR UNE SERVITUDE  
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE  
ET RESEAUX ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE LEVENS  
– USINE FONT DE LINIER**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-1 et 2 et R152-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 et 2 et R134-3 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R131-6 et 7 ;

VU la délibération n°25/2017 du 27 juin 2017 du conseil d'administration de Régie eau d'Azur (REA) approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction de l'usine de traitement d'eau potable de Font de Linier à Levens ;

VU la délibération du bureau métropolitain n° 27.2 du 6 juillet 2017 approuvant la convention « usine de potabilisation de l'eau, prise d'eau et réseaux associés – Font de Linier à Levens et le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la métropole Nice Côte d'Azur (NCA) à Régie eau d'Azur ».

VU la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction de l'usine de potabilisation de l'eau, prise d'eau et réseaux associés – Font de Linier à Levens - signée entre la métropole NCA et Régie eau d'Azur le 13 juillet 2017 par laquelle la Métropole NCA mandate REA pour effectuer toutes demandes et sollicitations auprès des services compétents pour mener à bien la réalisation du projet précité ;

VU la délibération n°29/2017 du 27 juin 2017 du conseil d'administration de REA autorisant le directeur à signer et déposer les dossiers d'enquête publique et de servitudes d'utilité publique ;

VU le courrier de Régie eau d'Azur du 11 septembre 2017, relatif à la transmission du dossier en vue de son instruction préalable et sollicitant le lancement de la procédure d'enquête relative à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau potable et réseaux associés reliant la future usine Font de Linier à la nouvelle prise d'eau, sur le territoire de la commune de Levens ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique constitué conformément aux dispositions de l'article R152-4 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'avis du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé PACA du 19 octobre 2017 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du 27 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau potable et réseaux associés reliant la future usine Font de Linier à la nouvelle prise d'eau, sur le territoire de la commune de Levens du lundi 4 décembre au mercredi 20 décembre 2017;

VU les exemplaires des 20 novembre et 4 décembre 2017 du quotidien « Nice- Matin » et les exemplaires n° 2360 du vendredi 17 novembre 2017 et n° 2363 du vendredi 8 décembre 2017 de l'hebdomadaire « l'Avenir Côte d'Azur » portant insertion de l'avis d'enquête publique ;

VU les certificats d'affichage des 3 novembre 2017 et 9 février 2018 de l'avis d'ouverture d'enquête établis par le maire de Levens :

VU les notifications, adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'arrêté d'ouverture d'enquête à :

SIVOM de Levens Conte Escarène et Nice  
6, rue Joseph et Xavier de Maistre  
06100 NICE

Monsieur PIETRI Joseph  
L'étendard 8/9 Appt 201  
195, boulevard de la Madeleine  
06100 NICE

Madame BARTHOLOMEI Rosalie (née PIETRI)  
24, rue Caïs de Pierlas  
06300 NICE

Monsieur PIETRI Charles  
4, rue du Clos de l'Isles  
95710 CHAUSSY

Madame TOSCANO Antoinette (née GASIGLIA)  
Les Traverses  
327, chemin René POUCHOL  
06670 LEVENS

Madame SEMERIA Michelle (née THOMASSIGNY)  
52, boulevard d'Italie  
98000 MONACO

Monsieur MASSENA Christophe  
1344, chemin de l'Ordanela  
06670 LEVENS

Monsieur MASSENA Gilbert  
9, avenue des Micocouliers  
06670 LEVENS

Monsieur VIGON Gérard  
Riviera Park C4  
1160, route de Grasse  
06600 ANTIBES

Madame VIGON Annie (née GROS)  
Riviera Park C4  
1160, route de Grasse  
06600 ANTIBES

Monsieur BLANC Félix  
Chez Madame LALLI  
7, rue Saint Honoré  
06200 NICE

Madame GASTALDI Charlotte  
12, rue du Château  
06670 LEVENS

Monsieur GASTALDI  
12, rue du Château  
06670 LEVENS

Monsieur BLANC Camille  
47, chemin Sainte Pétronille  
La Siga  
06670 LEVENS

Madame PASERO Monique  
Le Triton A1, DOMAINE Saint Georges  
83500 LA SEYNE SUR MER

Madame MULERO Claudine  
97 B, allée des Eglantines  
83190 OLLIOULES

Monsieur CANNONERO René  
298, route des Gendarmes d'Ouvéa  
83500 LA SEYNE SUR MER

Monsieur CANNONERO Charles  
326, route des Gendarmes d'Ouvéa  
83500 LA SEYNE SUR MER

Madame MAILLARD Liliane  
Bel Air  
136, boulevard du Mont Boron  
06300 NICE

Monsieur LALLI Jacques  
7, rue Saint Honoré  
06200 NICE

Monsieur LALLI Robert  
12, boulevard Risso  
06300 NICE

Monsieur LALLI Georges  
Hameau des Pomarels  
bât 4  
721, avenue du général de Gaulle  
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Monsieur TISCORNI Jean Marie  
7, rue des Açores  
98000 MONACO

Madame TISCORNI Christiane (née QUAGLIA)  
7, rue des Açores  
98000 MONACO

Madame GROS Thérèse (née CALVIERA)  
Rue Gutterie  
06770 LEVENS

Monsieur IMBERT Michel  
22, avenue de la Gare  
47500 MONSEMPRON-LIBOIS

Madame Jeanne POLI  
9, avenue Gabriel BARBAROUX  
83340 LE LUC

Monsieur Michel MAUREL pour Monsieur Augustin MAUREL  
96, chemin du Moulin  
06390 CONTES

Monsieur BERTONI Alain  
253, route du Mont Macaron  
06340 CANTARON

Madame BERGEROT Nathalie  
10, rue Joseph et Joséphine Vérola  
06670 LEVENS

Monsieur DE FONTREBAULT  
Chez Monsieur MORIN  
101, rue d'Antibes  
06400 CANNES

Monsieur VERAN Yan  
2408, Sainte Pétronille  
06670 LEVENS

**VU** les significations par acte d'huissier de justice à :

Madame JUSTAMON Thérèse (née PIETRI)  
Chez Monsieur BARTHOLOMEI Jean-Marie  
23, chemin de la Colline de Magnan  
06100 NICE

Monsieur MASSENA Vincent Yvan Laurent  
9, avenue des Micocouliers  
06670 LEVENS

Monsieur VIGON Bernard  
170, chemin du Pré des Cavaliers  
L'Enfestouli  
06670 LEVENS

Monsieur IMBERT Marc Michel Christian  
Chemin du Pas du Pommier  
06100 NICE

**VU** la notification à Madame CANNONERO Jacqueline dont l'adresse est inconnue

VU les notifications affichées en mairie de Levens conformément aux certificats d'affichage établis par le maire de Levens les 13, 22 et 28 novembre 2017 et 1<sup>er</sup> décembre 2017 et l'attestation du 19 février 2018, de l'ouverture de l'enquête à :

- Monsieur PIETRI Joseph
- BARTHOLOMEI Rosalie
- Félix BLANC
- GROS Antoine
- GROS Thérèse
- IMBERT Michel
- MAUREL Augustin
- Monsieur DEFONTREBAULT
- Les propriétaires du bien non délimité
- Madame CANNONERO Jacqueline
- Monsieur IMBERT Marc Michel Christian
- Monsieur VIGON Bernard Franck José
- Madame JUSTAMON Thérèse Micheline chez Monsieur BARTHOLOMEI Jean Marie
- Monsieur MASSENA Vincent Yvan Laurent
- Madame POLI Jeanne
- Monsieur MASSENA Christophe

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2018 ;

VU son avis favorable au projet d'institution des servitudes précitées ;

VU le courrier du 8 février 2018 de Régie eau d'Azur sollicitant l'arrêté préfectoral d'institution de servitude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** est instituée, au profit de Régie eau d'Azur, une servitude publique pour l'établissement de canalisations d'eau potable et réseaux associés reliant la future usine Font de Linier à la nouvelle prise d'eau, sur le territoire de la commune de Levens, sur les parcelles mentionnées à l'état parcellaire figurant au dossier et conformément aux documents ci-annexés (plans et état parcellaires).

**Article 2. :** sur les parcelles concernées, cette servitude donne à son bénéficiaire le droit :

- D'enfouir dans une bande de terrain d'une largeur maximum de trois mètres, une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;
- D'essarter, dans la bande de terrain dont la largeur est fixée à 5 mètres, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

- D'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14.

**Article 3.** ladite servitude oblige les propriétaires ou leurs ayants droit à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

**Article 4.** le montant des indemnisations dues en raison des obligations résultant de l'établissement de la servitude est fixée conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

**Article 5.** la servitude sus-mentionnée devra être retranscrite dans les documents d'urbanisme en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 6.** La date de commencement des travaux sera portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Si cela s'avère nécessaire, un état des lieux sera dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif en premier ressort.

**Article 7.** Le présent arrêté sera notifié à la Régie eau d'Azur et copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Il sera affiché aux lieux habituels d'affichage de la mairie de Levens. Cette dernière formalité sera certifiée par le maire.

Il sera également notifié, par les soins de Régie eau d'Azur, à chaque propriétaire concerné par lettre recommandée avec avis de réception. Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune où se trouve celle-ci.

**Article 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice sis 33 boulevard Franck Pilatte - B.P. n° 179 - 06303 Nice cedex 4 dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 9.** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de Régie eau d'Azur et le maire de Levens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **26 FEV. 2018**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRCL-C 3677

  
Frédéric MAC KAIN